

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 Février 2026



Le vingt-six février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Dany Moine, Martine Chevallier, Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Alexandre Fish (arrivé à 20 h 30) Jean Michel Guyot (arrivé à 20 h) Philippe Devin

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Marion Girardot (pouvoir à Jean Michel Guyot), François Beaulieu (pouvoir à Alexandre Fish)

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : Bernard Riant demande de rajouter à l'ordre du jour du présent conseil municipal la Désaffectation d'une parcelle et déclassement du domaine public et la rétrocession voirie à l'O.A.H. - parcelle B à la suite d'une erreur de bornage.
Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Accueil de loisirs : Pour répondre à la demande de la CAF, dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) des actions doivent être mises en place pour dynamiser la fréquentation de l'accueil de loisirs, entre autres. Un « mercredi matin découverte » a été proposé aux familles, le 25 mars. Aucune nouvelle famille n'a répondu à cette proposition. Un nouveau test sera fait dans les semaines à venir. La communication sera améliorée auprès des familles.

Vacances de février : participation correcte – intervention de l'Association ART'AMIS et SAVOIRSPLUS.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

Joël NAIN profite de la présente réunion pour, je cite :

« En cette fin de mandat, je tenais à remercier la Commission environnement et attractivité : Martine CHEVALLIER, Dany MOINE, Christophe DELINGETTE, Jérôme BRIHAYE pour leur participation active et leur investissement tout au long de ces 6 années ainsi que Monsieur le Maire, Cher Bernard, pour nous avoir accordé les subventions nécessaires à la réalisation de nos projets. Grâce à vous, à votre travail, nous avons obtenu notre 1^{ère} fleur pour notre village. Merci à tous », fin de citation.

La commission environnement interviendra dans le verger conservatoire afin d'identifier les arbres fruitiers à l'aide d'étiquettes fabriquées par les enfants de l'accueil de loisirs.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Joël NAIN – Philippe DEVIN

La parcelle communale, située chemin de la Douaie a été débroussaillée et nettoyée. Cet emplacement permettra de l'aménager en parking.

Assainissement : les dernières fortes pluies ont provoqué des dysfonctionnements sur le réseau assainissement sur une partie du village.

La Mairie a pris contact avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui a la compétence assainissement depuis 2020 afin qu'elle prenne en charge le problème.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Pas de dossier

C.C.A.S.

Rapporteur : Bernard Riant

Pas de dossier

III-/ Point Dossier : Création d'un îlot fraîcheur et cheminement doux

Bernard Riant refait une présentation succincte du projet et fait le point sur l'état d'avancement du projet en cette fin de mandat : subventions déjà obtenues et proposition de prêt déjà reçue.

Coût du projet évalué à ce jour :

Maîtrise d'œuvre : 23 300 €

Frais d'études : 7 000 €

DQE (Détail Quantitatif Estimatif) : 185 204,50 €

Enfouissement SDEY : 39 492,44 € (hors subventions)

TOTAL : 254 996,94 €

Subventions obtenues à ce jour

Communauté d'Agglomération : 30 000 €

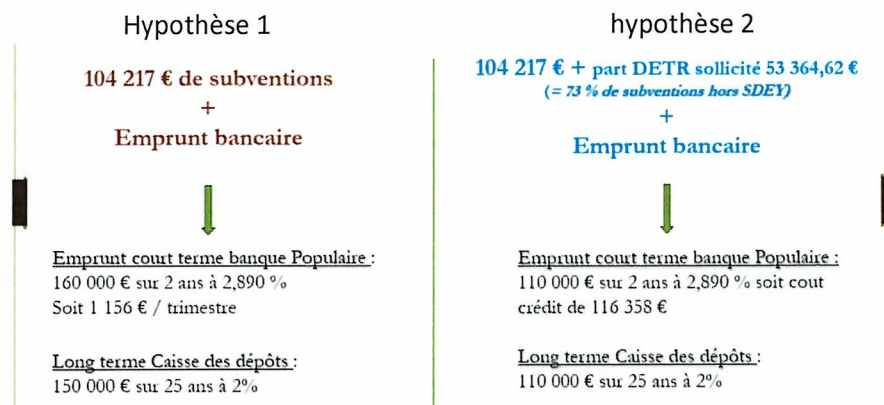
Conseil Départemental 89 : 50 000€

Fonds Vert (Etat) : 24 217 €

Plan de financement possible :

Une demande de subvention soutenue par notre Sénateur a été déposée dans le cadre de la DETR, ce qui donnerait (hypothèse 2)

Cette subvention est pour l'instant à l'étude. Le budget de l'Etat vient seulement d'être validé.



Si une difficulté quelconque subvenait dans l'attribution de la DETR qui retarderait ou pire annulerait son attribution, il serait possible quand même de finaliser le projet (hypothèse 1). Le taux de subvention n'est pas négligeable par les temps qui courent et la charge de remboursement serait supportable.

Au cas où la nouvelle équipe abandonnerait le projet, Bernard Riant rappelle :

- Qu'il faudrait informer la Communauté, le Conseil Départemental, la Région et notre Sénateur que la Commune renonce à ces subventions,
- Que l'acquisition de nouvelles aides pour d'autres projets pourraient être remis en cause,
- Que le coût de la démolition de la maison SLIMANI inclus dans le projet « création d'un îlot fraîcheur et cheminement doux » dont le coût est estimé à ce jour à 80 000 euros serait à l'entière charge de notre Commune car non subventionné.

IV-/ Modification du temps de travail de 28h à 32h

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 Janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à *temps non complet* compte-tenu de la réorganisation du service d'animation.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à *temps non complet (28 heures hebdomadaires)* afin d'assumer la réorganisation du service en raison notamment de la mise en place de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint territorial d'animation selon les dispositions de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 22 Janvier 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

▪ la suppression, à compter du 1^{er} Mars 2026, d'un emploi permanent à *temps non complet (28 heures hebdomadaires)* d'Adjoint d'Animation,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet (32 heures hebdomadaires)* d'Adjoint d'Animation,

AUTORISE

▪ le maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE

- que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

V-/ Modification du temps de travail de 32h à 35h

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 Janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à *temps non complet* compte-tenu de la réorganisation du service d'animation en raison notamment de la mise en place de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à *temps complet (35 heures hebdomadaires)* afin d'assumer la réorganisation du service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint territorial d'animation selon les dispositions de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 22 Janvier 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

▪ la suppression, à compter du *1^{er} Mars 2026*, d'un emploi permanent à *temps non complet (32 heures hebdomadaires)* d'Adjoint d'Animation,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet (35 heures hebdomadaires)* d'Adjoint d'Animation,

AUTORISE

- le maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

VI-/ Convention sur les missions complémentaires du cdg89

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- AUTORISE Le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89.

DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

VII-/ Désaffectation d'une parcelle et déclassement du domaine public

L'OAH a fait part à la commune de son erreur concernant une parcelle B de 65m² (voir plan), situé dans le lotissement des Brivaux, rue des burlats, et appartenant au domaine public communal.

Sa désaffectation du domaine public peut donc être constatée.

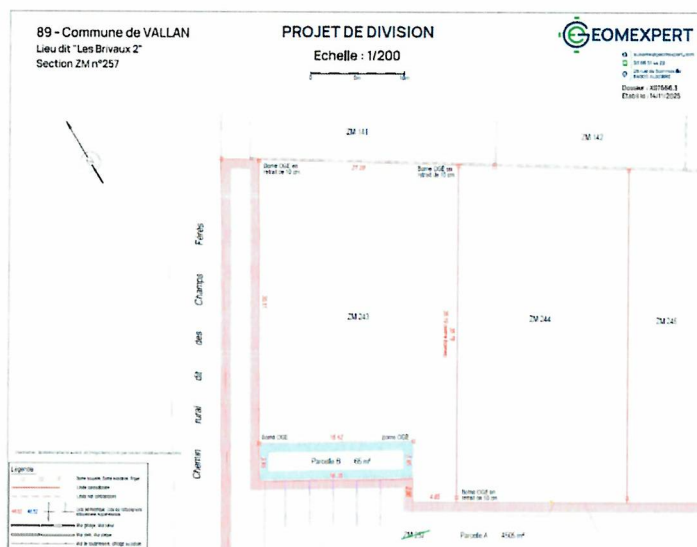
Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

- Le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8
- L'article L.141-1 du code de la voirie routière stipule que les voies communales font partie du domaine public de la commune.
- L'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle B (voir plan),
- Décide de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée partie bleu dans le but de la céder à l'OAH.



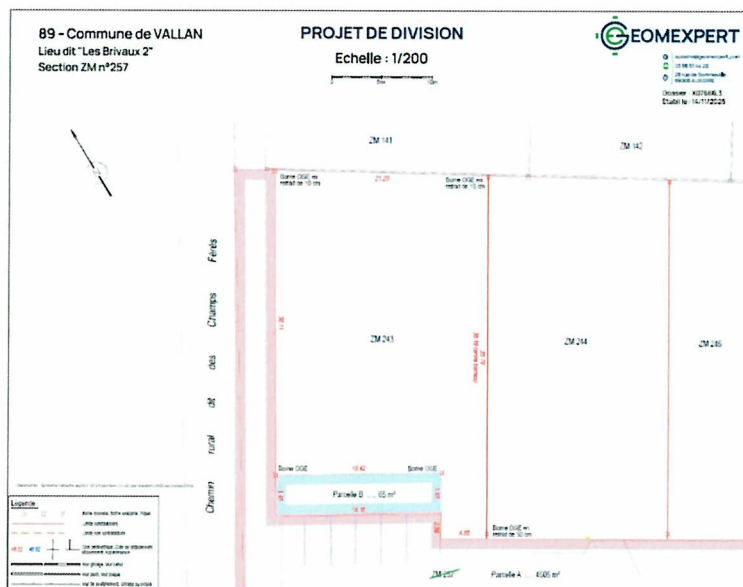
VIII-/ Rétrocession parcelle B

Le Maire informe le conseil d'une erreur de bornage sur la parcelle B. En effet, une bande de terrain a été rétrocédée à tort à la commune par la délibération D2023.09.06. Le coffret des réseaux de la parcelle se trouvait donc sur le domaine public.

Pour acter la rétrocession, une convention sera signée entre la commune de VALLAN et l'Office Auxerrois de l'Habitat qui prendra à sa charge tous les frais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la rétrocession par la commune de Vallan de l'emprise foncière de la parcelle B (65 m², voir plan),
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié, les frais étant à la charge de l'Office Auxerrois de l'Habitat,
- Autorise le Maire à signer la convention de cession des emprises et équipements.



IX-/ COMMUNICATIONS

Le Maire remercie Joël NAIN pour la remise en état des toilettes de la Mairie et des vestiaires de la cantine.

Le vendredi 20 février, Dominique MOREL, 1^{er} adjoint de la Commune de Villefargeau, historien émérite a remis à Bernard RIANT une médaille frappée par le Baron François Martineau des Chesnez, Maire d'Auxerre. Cette médaille qui présente à son revers le dessin d'une fontaine et à son avers le portrait de Napoléon III a été donnée à la Commune de Vallan pour la remercier d'avoir fourni en abondance son eau à la Commune d'Auxerre.

Le Maire remercie chaleureusement Dominique MOREL pour ce don précieux.

Elections : le 1^{er} tour aura lieu le dimanche 15 mars 2026. Chacun se positionne pour la tenue du bureau de vote qui sera ouvert de 8 h à 18 h. Un appel aux bénévoles sera fait si nécessaire.

Véronique PIERRON prend ensuite la parole, je cite : « Suite aux dernières réunions de conseil municipal et aux informations données par la Gendarmerie qui a contacté la Mairie, elle informe les conseillers qu'une plainte a été déposée par François BEAULIEU contre le conseil municipal, donc nous tous et plus particulièrement et nommément contre Joël NAIN et Véronique PIERRON.

Je souhaitais lui demander de nous éclairer sur ce sujet.

François BEAULIEU est absent ce soir, ma demande restera donc sans réponse.

La question sera de nouveau posée lors du conseil municipal du 12 mars si François BEAULIEU est présent », fin de citation.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 12 mars 2026 à 19 h 30

La séance est levée à 21 heures 30

Fait et délibéré, le vingt-six février deux mil vingt-six.

Le Maire
Bernard RIANT



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Philippe DEVIN

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH

François BEAULIEU
Absent excusé

Marion GIRARDOT
Absente excusée